



**COMMISSION LOCALE SUR L'EAU
DU SAGE ORB LIBRON
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille Seize, le 15 décembre.

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron, dument convoquée au Domaine de Bayssan à BEZIERS, sous la présidence de Monsieur Jean Noel BADENAS.

Nombre de membre de la CLE : 54

Date de convocation : 28 novembre 2016

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	COLLEGE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	COLLEGE
F BRUTUS	*	ELU	T.ROQUES		ELU
JL. BERGEON		ELU	P.POLARD	*	ELU
D.ROQUE	*	ELU	C.MARTINEZ	*	ELU
M.PASSIEUX	*	ELU	T.GARCIA		ELU
P. VIDAL	*	ELU	S.CASTAN		ELU
C.REBOUL	*	ELU	S.NOQUES	*	USAGERS
Y. PELLET	*	ELU	JG.AMAT	*	USAGERS
C. LABORIE		ELU	JP. PELAGATTI	*	USAGERS
S.LACOUICHE	*	ELU	A.LUPIA	*	USAGERS
F.BARSSE	*	ELU	F.MARTINEZ	*	USAGERS
B.BOSC	*	ELU	MR GROIZELEAU		USAGERS
R.SENAL	*	ELU	E.BELLUAU	*	USAGERS
L.ZENON		ELU	M. PITMAN		USAGERS
D.GALTIER		ELU	H. DAUDOEUF	*	USAGERS
R.GELY	*	ELU	F. BOUSQUET	*	USAGERS
G.NOQUES	*	ELU	J.BATTLE		USAGERS
C.NEUMANN		ELU	K. SCHULTER	*	USAGERS
J.ARCAS	*	ELU	M.LATORRE	*	USAGERS
JN BADENAS	*	ELU	JJ.THIEBAUT		USAGERS
JY LE BOZEC	*	ELU	C.BELTRAN		USAGERS
S.PESCE	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA MISE	*	ETAT
F.MARTY	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DREAL	*	ETAT
B. AURIOL	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DRJSCS		ETAT
G. ABELLA		ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ARS34	*	ETAT
J.C.BOLTZ	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ONEMA	*	ETAT
B. PECCOL		ELU			
R. OBON	*	ELU			
A. DURO	*	ELU			

DELIBERATION N°	3
OBJET :	PRESENTATION ET VALIDATION DE L'INVENTAIRE COMPLEMENTAIRE DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT ORB LIBRON

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a affirmé le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont ainsi d'intérêt général.

La tendance générale (en France, dans le bassin Rhône Méditerranée-Corse et dans le périmètre du SAGE) est à la diminution des surfaces occupées par les milieux aquatiques et les zones humides, parfois sous l'action de phénomènes naturels (comblement des étangs), mais le plus souvent sous l'action humaine : comblement où assèchement de zones humides, recalibrage et endiguement de cours d'eau, etc...

Cette tendance à la diminution des surfaces est particulièrement importante dans les bassins soumis à une forte pression urbaine et touristique, comme c'est le cas sur périmètre du SAGE Orb Libron.

En 2013, dans le cadre de l'élaboration du SAGE Orb Libron, le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron a réalisé l'inventaire des zones humides sur les vallées de l'Orb et du Libron, à une échelle du 1/5000. Cet inventaire contribue à la préservation et à la restauration de ces habitats en favorisant leur identification dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU, carte communale)

En 2014 et 2015 des inventaires complémentaires ont été réalisées dans le cadre d'une démarche concertée et participative, regroupant, DREAL, chambre d'agriculture, Agence de l'Eau RMC, Conseil Départemental de l'Hérault, Parc du Haut Languedoc, CABM, CAHM et associations environnementales. Ces inventaires complémentaires ont permis de réaliser :

1. LA DELIMITATION DE NOUVELLES ZONES HUMIDES AVEREES DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON :

En se basant sur un travail de modélisation numérique et de prospectives de terrain, de nouvelles zones humides du territoire ont été recensées comme suit :

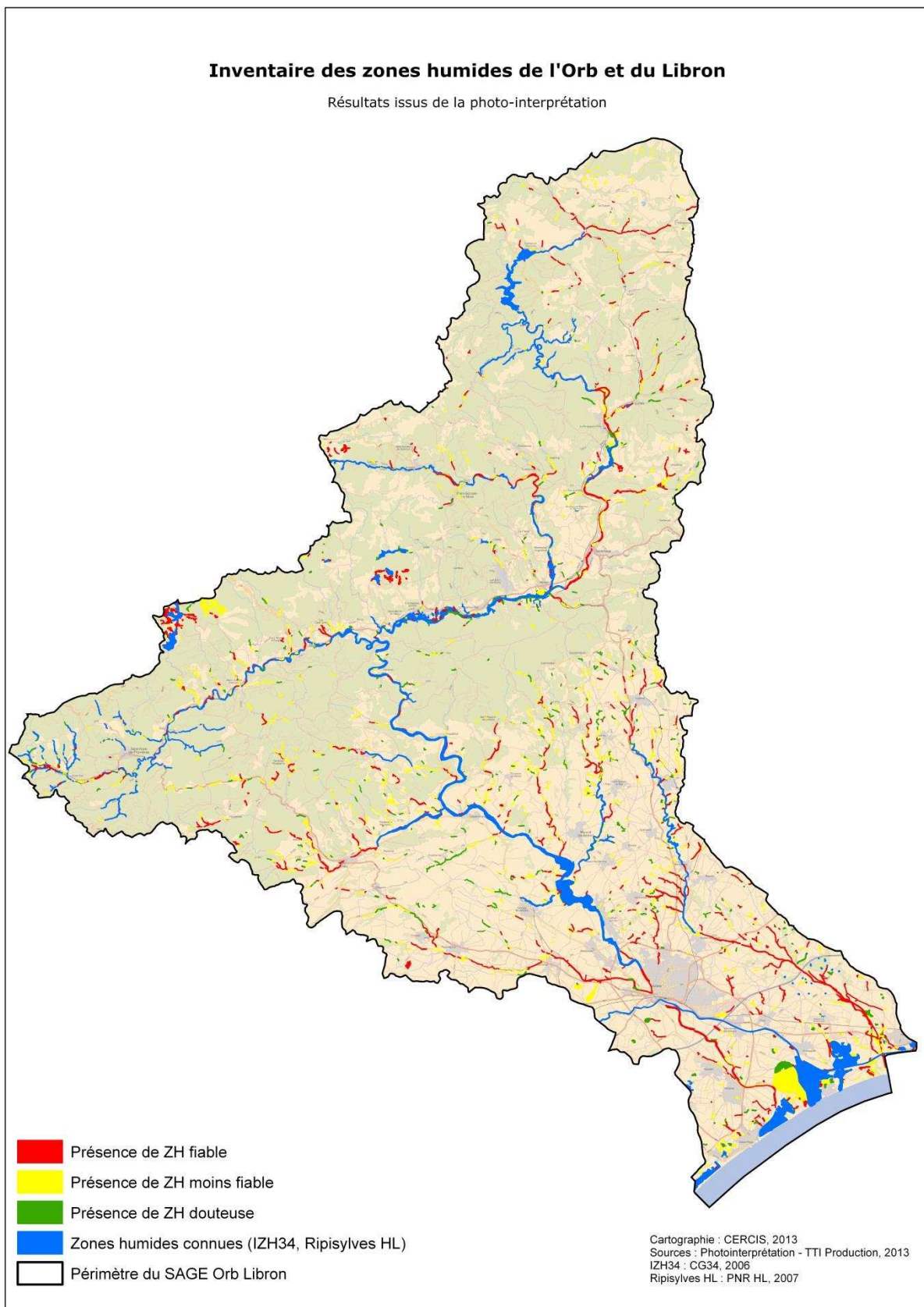
Les zones humides répondant aux critères de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009

Pris en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement, l'arrêté des ministres de l'écologie et de l'agriculture du 24 juin 2008, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides. Cet arrêté établit la liste des types de sols, ainsi que celle des plantes et des habitats naturels caractéristiques des zones humides

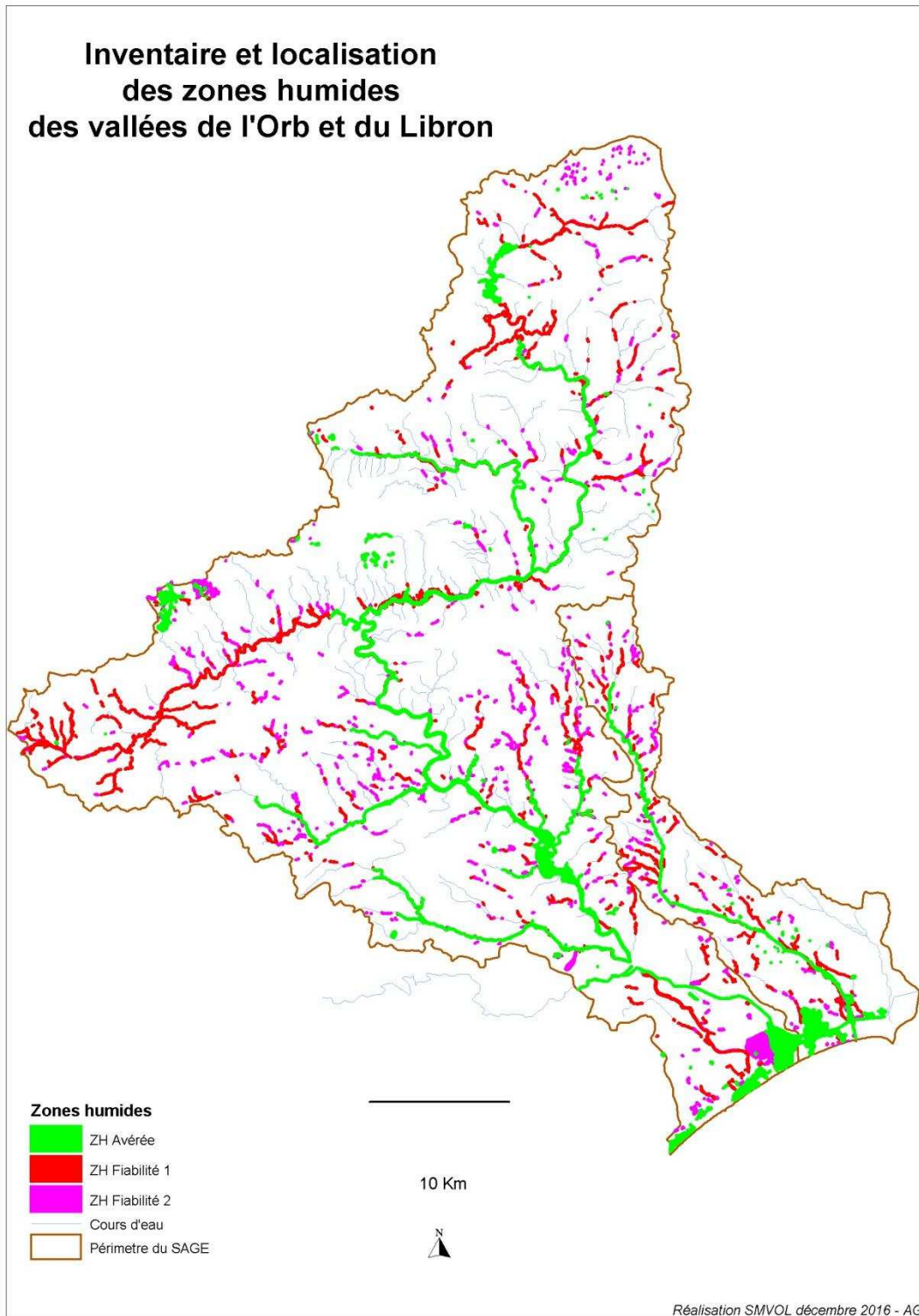
Les zones répondant aux critères de la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (LEMA)

La LEMA de 2006 précise (article L.211-1-11 du code de l'Environnement) que l' « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Répartition spatiale des zones humides photo-interprétées selon l'indice de confiance (hors surface en eau)



Au vu de l'importance des surfaces à investiguer, l'inventaire a ciblé ses prospections prioritairement sur les zones humides d'indice de confiance 1. Il s'agit des zones humides dont la présence est qualifiée de fiable. Les autres zones humides ont fait l'objet d'une délimitation approximative qui devra être précisée ultérieurement. La carte de ci-dessous localise les zones humides avérées cartographiées sur le terrain, les zones humides de confiance 1 qui n'ont pas fait l'objet d'une prospection ou dont la probabilité de répondre aux critères de l'arrêté 2008 est moyenne (ZH fiabilité 1) à faible (ZH fiabilité 2).



Depuis 2013, les inventaires de terrain ont ainsi permis de délimiter 122 zones humides sur territoire Orb Libron.

2. LA HIERARCHISATION DES 122 ZONES HUMIDES AVEREES DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON :

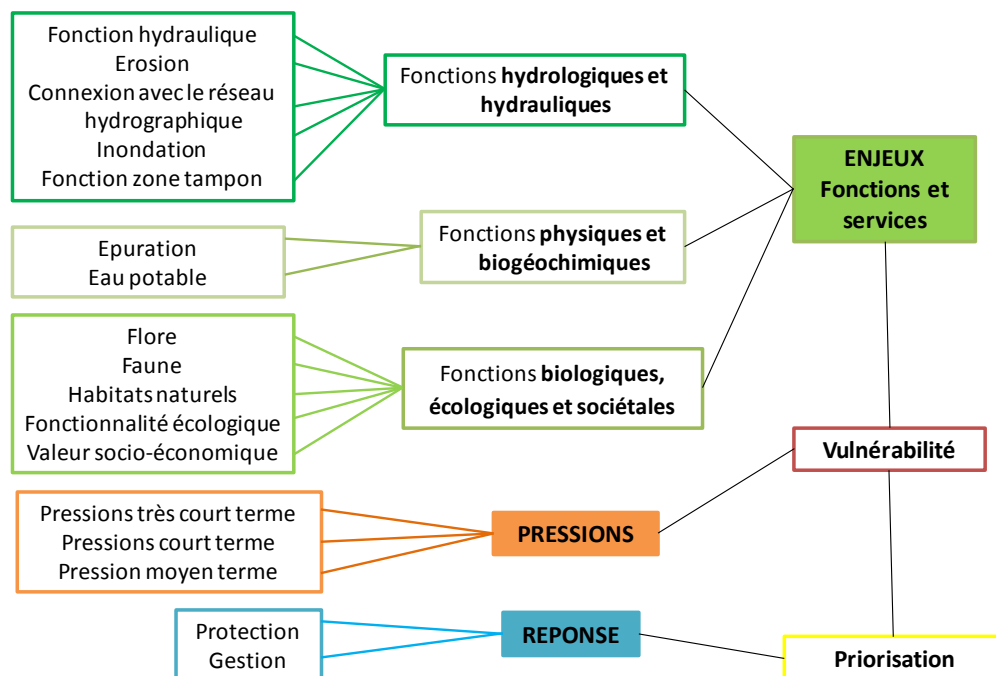
La hiérarchisation des zones humides repose sur le croisement de différents paramètres à choisir parmi les informations disponibles dans les inventaires et études réalisées auparavant ou en cours de réalisation. Le choix des critères de hiérarchisation a été réalisé en concertation avec les membres du comité de pilotage. La liste finale des indicateurs retenus a été validée en comité de pilotage le 04 Octobre 2013.

La priorisation des zones humides repose sur le croisement de trois familles d'indicateurs :

- **Les fonctions et services rendus** par les zones humides
- **Les usages et pressions** sur les zones humides
- **La réponse** existant sur les zones humides

Au sein de ces familles plusieurs indicateurs ont permis de donner une note globale à la famille.

Ensuite le croisement entre les fonctions, les pressions et la réponse sur les zones humides a permis la priorisation, comme le montre l'arbre ci-dessous.



Les indicateurs suivants ont ainsi été retenus :

Les indicateurs des fonctions et services rendus par les zones humides :

Fonction hydraulique des zones humides : cet indicateur permet d'appréhender l'aptitude de la zone humide à l'expansion naturelle des crues, au ralentissement du ruissellement, au soutien naturel d'étiage ;

Fonction protection contre l'érosion : cet indicateur permet d'appréhender le rôle naturel de protection contre l'érosion de la zone humide ;

Connexion au réseau hydrographique : Cet indicateur identifie les zones humides en relation avec le réseau hydrographique et qui participent à son fonctionnement. Il permet d'approcher les fonctions hydrologiques des zones humides.

Fonction lutte contre les inondations : Cet indicateur permet de mesurer la contribution d'une zone humide à la lutte contre les inondations ;

Fonction zone tampon des lagunes : Cet indicateur permet de mesurer la fonction dite de « zone tampon » des zones humides lagunaires du territoire. Les lagunes du territoire, situées entre terre et mer, possèdent des fonctions écotoniales (zones de transition) particulières, que l'on peut qualifier de zones tampons ;

Fonction épuration des zones humides : Cet indicateur permet d'appréhender l'aptitude de la zone humide à intercepter les polluants dissous ou les matières en suspension des eaux de surface ;

Fonction ressource en eau potable : Cet indicateur permet d'approcher la contribution d'une zone humide à un captage AEP ;

Enjeux faune sur les zones humides : Cet indicateur permet de mesurer la présence d'espèces animales patrimoniales sur les zones humides (liste rouge des espèces prioritaires, annexes II et IV de la DH, annexe I DO, liste ZNIEFF) ;

Enjeux flore sur les zones humides : Cet indicateur permet de mesurer la présence d'espèces végétales patrimoniales (protection nationale, protection régionale, liste rouge nationale, liste ZNIEFF, annexe II directive Habitats) ;

Enjeux habitats naturels sur les zones humides : Cet indicateur permet de mesurer la présence d'habitats d'intérêt communautaire ou déterminants ZNIEFF. La notation est réalisée « à dire d'expert » en s'aidant de la méthode de hiérarchisation des ZNIEFF en Languedoc-Roussillon ;

Fonctionnalité écologique des zones humides : Cet indicateur permet d'appréhender la fonctionnalité écologique d'une zone humide : présence d'un habitat d'espèces, de connexions biologiques (autre zone humide située à moins de 500 mètres...), étapes migratoires, stationnement, dortoirs, zones d'alimentation, de reproduction, réseau de ZH...

Valeur socio économique des zones humides : Cet indicateur permet de prendre en compte les différentes valeurs socio-économiques des zones humides ;

Les indicateurs des usages et pressions sur les zones humides:

Pression à très court terme sur les zones humides et sur l'espace de fonctionnalité : Cet indicateur permet d'appréhender le risque de réduction de la surface de la zone humide, et donc les menaces à très court terme pesant sur elle ;

Pression à moyen terme sur les zones humides et sur l'espace de fonctionnalité : Cet indicateur permet d'appréhender le risque de perturbation de la pérennité de la zone humide, et donc les menaces à moyen terme pesant sur elle ;

La réponse existant sur les zones humides

Indicateur protection des zones humides : Cet indicateur identifie les zones humides qui sont sous maîtrise foncière, ou ont un statut de protection fort ou un statut permettant la mise en place de mesures de conservation.

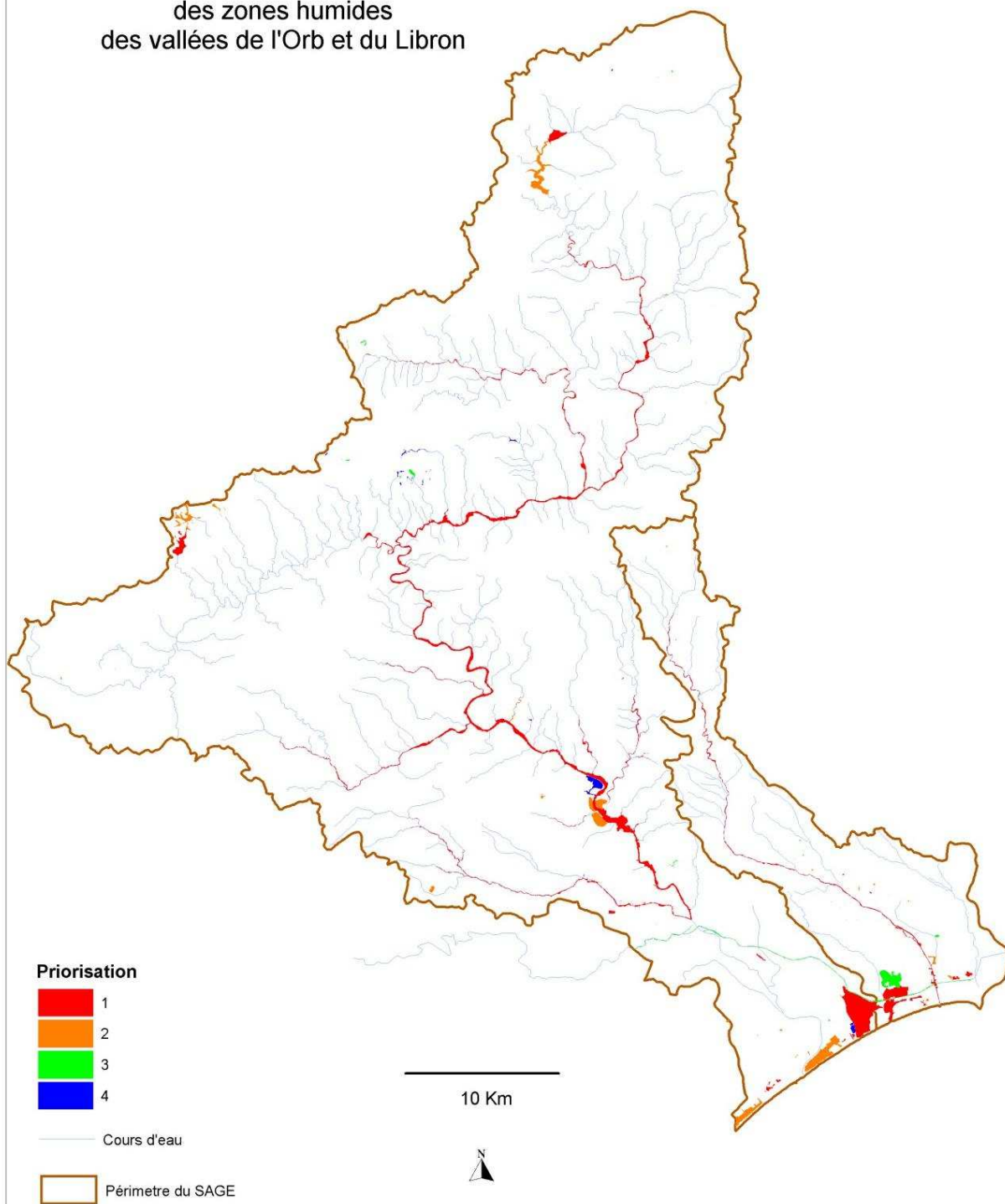
La priorisation a ainsi permis **de faire ressortir les zones humides qui ont le plus de fonctionnalités et de services**, sur lesquelles s'exercent **le plus de pressions** et qui sont **les moins protégées**

Le tableau et la carte ci-dessous donnent la répartition des zones humides prioritaires.

Priorité	1	2	3	4
Nombre de ZH	39	39	25	19

PRIORISATION DES ZONES HUMIDES

Inventaire et localisation
des zones humides
des vallées de l'Orb et du Libron



Réalisation SMVOL décembre 2016 - AG

LISTE DES ZONES HUMIDES DE PRIORITE 1

NOM ZONE HUMIDE	CODE	COMMUNE
La Grande Maire	34SMVOL0001	PORTIRARGNES
Zone humide "Les Palus"	34SMVOL0002	VIAS PORTIRARGNES
Ancien grau du Libron	34SMVOL0003	PORTIRAGNES
Le Clos Marin	34SMVOL0004	SERIGNAN
Fourrés halophiles de La Cabidourle	34SMVOL0005	SERIGNAN
Zone humide "La léone"	34SMVOL0006	SERIGNAN
Prairies humides de Vias - partie Est	34SMVOL0011	VIAS
Prairies humides de Vias - partie Ouest	34SMVOL0012	VIAS
Saume Longue	34SMVOL0014	VILLENEUVE LES BEZIERS
Zone humide Les Riquets	34SMVOL0021	BEZIERS
Zone humide de L'Euzière	34SMVOL0029	MONTBLANC
Ripisylve de l'Orb de Thézan-les-Béziers à Béziers	34SMVOL0032	THEZAN, MARAUSSAN, LIGNAN, BEZIERS
Mare de l'Aigue	34SMVOL0038	SAINT PONS DE THOMIERES
Ripisylve de la Mare de sa source à St-Etienne de Tursan	34SMVOL0065	SAINT-GERVAIS-SUR-MARE, ROSIS, SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX, LA TOUR-SUR-ORB, TAUSSAC-LA-BILLIERE, CASTANET-LE-HAUT
Libron de Lieuran les Béziers à la mer	34SMVOL0067	LIEURAN-LES-BEZIERS, BEZIERS, MONTBLANC, VIAS
Libron de Laurens à Lieuran les Béziers	34SMVOL0068	LAURENS, MAGALAS, PUISSALICON, PUIMISSON, LIEURAN
Rhonel	34SMVOL0069	CAZOULS-LES-BEZIERS
Ruisseau Taurou de St Genies à Thezan les Beziers	34SMVOL0070	SAINT-GENIES, MURVIEL-LES-BEZIERS, THEZAN
Vernazobre secteur Prades-sur-Vernazobre	34SMVOL0071	PRADES-SUR-VERNAZOBRE
Rieuberlou en aval de Berlou	34SMVOL0072	BERLOU
Vernazobre secteur St-Chinian, Babeau-Bouldoux	34SMVOL0073	BABEAU-BOULDOUX, SAINT-CHINIAN, PIERRERUE
Le Jaur secteur Mons	34SMVOL0077	MONS
Lac du Saut de Vezoles et affluents	34SMVOL0079	FRAISSE-SUR-AGOUT
Ripisylve de l'Orb d'Hérépian à Mons	34SMVOL0080	MONS, ST MARTIN, COLOMBIERES, LES AIRES, LE POUJOL, LAMALOU, HEREPHAN
Ripisylve de la Mare de Villemagne l'Argentière à Hérépian	34SMVOL0081	BEDARIEUX, HEREPHAN, VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE
Ripisylve de la Mare de St-Etienne de Tursan à Villemagne l'Argentière	34SMVOL0082	LA TOUR-SUR-ORB, VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE
Ripisylve de l'Orb d'Avène à Hérépian	34SMVOL0083	AVENE, LE BOUSQUET, LUNAS, LA TOUR SUR ORB, BEDARIEUX
Ripisylve de l'Orb de Mons à Cessenon-sur-Orb	34SMVOL0089	MONS, VIEUSSAN, ROQUEBRUN, CESSENON
Queue du barrage d'Avène	34SMVOL0092	CEILHES-ET-ROCOZELS
Ripisylve de l'Orb de Cessenon-sur-Orb à Thézan-les-Béziers	34SMVOL0096	CESSENON SUR ORB, CAZOULS LES BEZIERS, MURVIEL LES BEZIERS
Cosses de Fargairas	34SMVOL0105	SERIGNAN, VALRAS PLAGES
Cosses de la Condamine	34SMVOL0106	SERIGNAN, VALRAS PLAGES
Le Trou de Ragout	34SMVOL0109	VIAS
Fossé Maire	34SMVOL0111	VIAS
Les Courtades	34SMVOL0114	BEZIERS
Plan d'eau de Font Coujan	34SMVOL0116	MURVIEL LES BEZIERS
Le Rieutord	34SMVOL0120	MURVIEL-LES-BEZIERS
Lirou de Creissan à Puisserguier	34SMVOL0121	CEBAZAN, CREISSAN, PUISSERGUIER
Lirou de Puisserguier à Béziers	34SMVOL0122	PUISSERGUIER

LISTE DES ZONES HUMIDES DE PRIORITE 2

NOM ZONE HUMIDE	CODE	COMMUNE
Zone humide "Cosses de Lembac"	34SMVOL0007	SERIGNAN
Domaine des Orpellières	34SMVOL0008	VALRAS PLAGES SERIGNAN
Les Montilles	34SMVOL0009	VENDRES
Mare du plateau de Vendres	34SMVOL0010	VENDRES
L'Estagnol	34SMVOL0013	SAUVIAN
Zone humide artificielle bord D64	34SMVOL0016	BEZIERS
Plan d'eau "Le Lac"- Cantagal	34SMVOL0017	BEZIERS
Bellevue - La Prade	34SMVOL0018	VIAS
Mares de Bourbaki	34SMVOL0023	BEZIERS MONTBLANC CERS
Mare - Nord Aire Autoroute	34SMVOL0024	BEZIERS
Zone humide de La Vallasse	34SMVOL0026	MONTBLANC
Zone humide - STEP Béziers Montblanc	34SMVOL0027	MONTBLANC
Zone humide La Bergerie	34SMVOL0030	MONTBLANC
Zone humide "La Prade"	34SMVOL0031	QUARANTE
Gravière de Saint-Louis	34SMVOL0033	THEZAN LES BEZIERS
Gravières de la Plaine et de Basse Gaunède	34SMVOL0035	CAZOULS LES BEZIERS
Les Enclauses	34SMVOL0039	COURNIOU
Zone humide de la Combe de la rivière	34SMVOL0051	CASTANET LE HAUT
Mare Le Clapier 3	34SMVOL0054	LE CLAPIER
Mare Le Clapier 4	34SMVOL0055	LE CLAPIER
Les Chenevrières	34SMVOL0066	VIAS
Mare les Espinasses	34SMVOL0075	AUTIGNAC
Bassin les Payrols	34SMVOL0076	FAUGERES
Tourbières et prairies humides de Gatimort	34SMVOL0078	FRAISSE-SUR-AGOUT
Mare de la Fontaine	34SMVOL0084	GRAISSESSAC
Plan d'eau de Lunas	34SMVOL0087	LUNAS
Mare les Clauzels	34SMVOL0090	AVENE
Réservoir d'Avène	34SMVOL0091	AVENE
Mare du Moulin	34SMVOL0093	JONCELS
Les Sampses 2	34SMVOL0099	CARLENCAS ET LEVAS
Les Douses source	34SMVOL0101	BEDARIEUX
Saut de l'Egue	34SMVOL0102	LAMALOU LES BAINS
Argelière	34SMVOL0103	SERVIAN
Pâturage Sérignan ville	34SMVOL0107	SERIGNAN
Canaux des cosses de Lembac	34SMVOL0108	SERIGNAN
Peupleraies Vias camping	34SMVOL0110	VIAS
Etang du Roujas	34SMVOL0115	CAZOULS LES BEZIERS
Somail Rivieyrals	34SMVOL0117	FRAISSE SUR AGOUT
Le Landeyran	34SMVOL0119	CESSENON SUR ORB

LISTE DES ZONES HUMIDES DE PRIORITE 3

NOM ZONE HUMIDE	CODE	COMMUNE
Canal du Midi (de Colombiers à Vias)	34SMVOL0015	BEZIERS A VIAS
Mare sous forestière - Argelière	34SMVOL0019	BEZIERS
Mares temporaires - Les Riquets	34SMVOL0020	BEZIERS
Mare de Coussergues	34SMVOL0028	MONTBLANC
Tourbière de la Lande	34SMVOL0042	ROSIS
Tourbière de Font Salesse	34SMVOL0044	ROSIS
Tourbière de la Peyroutarié	34SMVOL0046	CAMBON ET SALVERGUES
Zone humide "les devès"	34SMVOL0049	CASTANET LE HAUT
Mare Le Clapier 1	34SMVOL0052	LE CLAPIER
Mare Le Clapier 2	34SMVOL0053	LE CLAPIER
Mare Secteur marnes 2	34SMVOL0057	LE CLAPIER
Mare du "Lou grezets"	34SMVOL0060	LE CLAPIER
Mare et prairie humide "Les Courtilles"	34SMVOL0062	LE CLAPIER
Mare de Cornus - bord D493	34SMVOL0064	CORNUS
Mare du Chateau de Grézan	34SMVOL0074	LAURENS
Mares temporaires de Roque Haute	34SMVOL0085	PORTIRAGNES
Mare les Nières	34SMVOL0086	SAINT-GERVAIS-SUR-MARE
Mare de Pioch Serret	34SMVOL0088	LUNAS
Source Marcourel	34SMVOL0094	DIO ET VALQUIERES
Ripisylve St Genies Puech Cocut	34SMVOL0097	BEZIERS
Source des Conquettes	34SMVOL0098	CARLENCAS ET LEVAS
Roc Rouge	34SMVOL0100	BEDARIEUX
Peytavy	34SMVOL0104	BEZIERS
Steppes salées Ste Denise	34SMVOL0113	SERIGNAN
Frénaie Jouarel	34SMVOL0118	VIAS

LISTE DES ZONES HUMIDES DE PRIORITE 4


NOM ZONE HUMIDE	CODE	COMMUNE
Mares de Cantagals	34SMVOL0022	BEZIERS
Mare de l'aire d'autoroute Béziers Montblanc	34SMVOL0025	MONTBLANC
Gravière de Savignac	34SMVOL0034	CAZOULS LES BEZIERS
La Plaine de Maureilhan	34SMVOL0036	CAZOULS LES BEZIERS
Carrière Les Prats de Poujols	34SMVOL0037	CAUSSE ET VAYRAN
Barrage de la Biconque	34SMVOL0040	TAUSSAC LA BILIERE
Zone bocagère de Douch	34SMVOL0041	ROSI
Saulais du Plateau du Caroux	34SMVOL0043	ROSI MONS
Zone humide du Crouzet	34SMVOL0045	CAMBON ET SALVERGUES
Mare de la Peyroutarié	34SMVOL0047	CAMBON ET SALVERGUES
Zone humide annexe - la Peyroutarié	34SMVOL0048	CAMBON ET SALVERGUES
Zone humide du Pont de la Mouline	34SMVOL0050	CASTANET LE HAUT
Mare Secteur marnes 1	34SMVOL0056	LE CLAPIER
Mare Secteur marnes 3	34SMVOL0058	LE CLAPIER
Mare Secteur marnes 4	34SMVOL0059	LE CLAPIER
Mares D93-Le Clapier	34SMVOL0061	LE CLAPIER
Mare de Cornus-Le Mas	34SMVOL0063	CORNUS
Source Aubaniel Mabilettes	34SMVOL0095	CARLENCAS ET LEVAS
Les Drilles	34SMVOL0112	SERIGNAN

La Commission Locale sur l'Eau, à l'unanimité, décide :

- De valider la délimitation des zones humides avérées mais également des zones humides de fiabilité 1 et 2 issues des inventaires réalisés par le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron ;
- D'intégrer la cartographie au SAGE Orb Libron, intégrant l'espace fonctionnel des zones humides ;
- De valider la méthodologie de hiérarchisation des zones humides issue de l'étude inventaire et localisation des zones humides des vallées de l'Orb et du Libron de 2013, portée par le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron;
- De solliciter le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron pour compléter utilement l'inventaire sur les zones humides de fiabilité 1 et 2 ;
- De demander aux maîtres d'ouvrages que les zones humides qui n'ont pas fait l'objet de reconnaissance de terrain soient soumises à étude complémentaire avant tout aménagement.

Béziers, le 15 décembre 2016

**Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron**



Jean Noël BADENAS